



ACTUALITE JURIDIQUE ET SOCIALE

Semaine du 8 au 12 septembre 2025

JURISPRUDENCE SOCIALE



❖ Insuffisance professionnelle : le salarié doit avoir été formé et accompagné avant tout licenciement

Le fait pour le salarié de ne pas accomplir de façon satisfaisante l'ensemble de ses attributions caractérise une insuffisance professionnelle de nature à justifier le licenciement (Cass. soc., 20 févr. 2008, n° 07-40.133 D). Celle-ci doit être établie par des éléments objectifs, imputables au salarié. En cas de litige, le comportement de l'employeur face aux difficultés rencontrées par celui-ci pourra également être pris en compte, notamment les démarches entreprises pour permettre au salarié de relever ses objectifs. Un arrêt du 9 juillet fait en effet apparaître que le défaut de formation, de tutorat ou de plan de retour à la performance ou d'accompagnement peut rendre le licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Cour de cassation, Chambre sociale, Arrêt n° 755 du 9 juillet 2025, Pourvoi n° 24-16.405

❖ Congés payés : la Cour de cassation poursuit l'alignement sur le droit européen



Après avoir, dans ses arrêts du 13 septembre 2023, reconnu aux salariés en arrêt maladie le droit d'acquiescer des congés payés en s'appuyant sur l'article 31 § 2 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne qui garantit un droit au congé annuel payé, la Cour de cassation franchit une nouvelle étape et opère deux **revirements** attendus dans deux arrêts du 10 septembre.

Dans le premier (n° 23-22.732), elle consacre **le droit au report des congés payés lorsque le salarié tombe malade durant cette période.**

Dans le second (n° 23-14.455), elle juge qu'il convient, désormais, de **prendre en compte les congés payés dans le seuil de déclenchement des heures supplémentaires.**

Deux décisions qui mettent fin à des jurisprudences anciennes que la CJUE (Cour de justice de l'Union européenne) avait déjà jugées contraires à la directive 2003/88/CE garantissant un congé annuel payé d'au moins quatre semaines.

Cass. soc., 10 sept. 2025, n° 23-22.732 FP-BR • Cass. soc., 10 sept. 2025, n° 23-14.455 FP-BR

❖ L'accompagnement des jeunes dans le cadre du CEJ : un travail « sous pression », d'après le CEET

Entre le 1er mars 2022 et 2023, 590 000 contrats d'engagement jeune (CEJ) ont été signés révèle le CEET (Centre d'études de l'emploi et du travail) dans un rapport d'enquête du 10 juillet. Héritier direct de la « Garantie jeunes » initiée en 2013, ce dispositif d'accompagnement intensif vers l'emploi s'inscrit dans la continuité des politiques européennes d'emploi visant les jeunes « Neets » (ni en emploi, ni en formation, ni scolarisés). Pour en bénéficier et éventuellement ouvrir droit au versement d'une allocation, la personne doit justifier de 15 à 20 heures d'activité auprès de son conseiller. Depuis le lancement du dispositif, un tiers des CEJ ont été signés à France Travail, les deux tiers restants en mission locale, où les jeunes accompagnés sont souvent plus éloignés de l'emploi, moins diplômés et majoritairement issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le CEET alerte sur les effets des quotas d'inscription au contrat d'engagement jeune (CEJ) imposés aux professionnels chargés de l'accompagnement des jeunes. Selon ses auteurs, ces contraintes biaisent les critères d'orientation des jeunes vers l'opérateur le mieux adapté. Elles engendrent en outre une pression importante sur les conseillers, au détriment de l'accompagnement proposé.

CEET, Rapport de recherche n° 115, « Une jeunesse au guichet de l'emploi – Enquête sur le contrat d'engagement jeune », 10 juill. 2025

❖ AFPA

Michaël Ohier a été nommé directeur général de l'Afpa (Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes) en Conseil des ministres, a annoncé l'organisme dans un communiqué du 4 septembre. Inspecteur général des finances, il a préalablement été, de 2015 à 2022, directeur général adjoint de France travail, membre du Comité de direction générale et chargé de l'organisation, du pilotage et de la performance du réseau national (55 000 collaborateurs), de la qualité de service, ainsi que du contrôle interne et de l'évaluation.

❖ Assurance chômage : FO attaque la lettre de cadrage devant le Conseil d'État

« Force ouvrière a décidé de saisir le Conseil d'État pour contester la légalité de la lettre de cadrage relatif à la négociation de la convention d'assurance chômage adressée le 8 août 2025 aux partenaires sociaux par le Premier ministre », a annoncé la confédération dans un communiqué de presse du 10 septembre, au lendemain de la nomination du nouveau chef à la tête de l'exécutif. « La convention d'assurance chômage vient tout juste d'entrer en vigueur et nombre de ses dispositions n'ont pas encore produit leurs effets », souligne FO, mais « le gouvernement veut imposer une nouvelle négociation alors que la convention signée en 2024 avait été agréée par le Premier ministre et jugée compatible avec la trajectoire financière fixée par l'État ». La confédération dénonce aussi « un document de cadrage qui réduit encore les droits des demandeurs d'emploi », puisqu'il enjoint de « durcir les conditions d'affiliation », de « réduire encore la durée et le montant de l'indemnisation », de « s'attaquer aux ruptures conventionnelles individuelles », de « réaliser des économies massives, entre 2 et 2,5 milliards d'euros par an, soit près de 10 milliards sur la durée de la future convention ». Elle « s'oppose

» ainsi « à une manœuvre qui remet en cause la légitimité de la négociation paritaire, affaiblit le paritarisme et place les partenaires sociaux dans une situation de négociation extrêmement contrainte, orchestrée pour permettre à l'État de reprendre la main sur l'assurance chômage ». Pour FO, « il s'agit de transformer l'assurance chômage et les droits des demandeurs d'emploi en simple variable d'ajustement de la dette publique ». Et de dénoncer : « la dégradation de la trajectoire financière de l'Unédic invoquée par le gouvernement résulte principalement des ponctions de l'État (12 milliards 2023-2026), qui organise lui-même le déficit pour ensuite le brandir et justifier la révision drastique des règles d'indemnisation ». Ainsi, « en saisissant le Conseil d'État, FO veut empêcher ce passage en force, garantir le respect de la dernière convention signée, protéger les droits des demandeurs d'emploi et défendre le paritarisme », explique-t-elle.



BENCHMARK NEGOCIATION COLLECTIVE

❖ [Microsoft France signe un accord de RCC pour accompagner le départ de 204 salariés](#)

Validé en août 2025 par la Driete, l'accord de rupture conventionnelle collective (RCC), signé le 31 juillet chez Microsoft France, doit permettre le départ volontaire de 204 salariés. Le texte prévoit notamment des mesures d'accompagnement visant à faciliter la réussite de projets professionnels « sécurisés ». Parmi celles-ci, un congé de mobilité d'une durée de six mois, portée à huit mois pour les salariés ayant un projet de reconversion.

Accord portant rupture conventionnelle collective au sein de la société Microsoft France, 31 juill. 2025

ACTU ECONOMIQUE ET SOCIALE



❖ [Un employeur sur deux juge plus simple de former une IA que de recruter un jeune diplômé](#)

« Les employeurs qui voient leurs salariés recourir à des outils d'IA au travail constatent plusieurs impacts pour l'entreprise », les plus cités étant l'« amélioration de l'efficacité (46 %) », une « meilleure collaboration entre salariés (31 %) » et la « perte de la dimension humaine (26 %) », selon une étude d'Indeed menée avec l'Institut CensisWide et dont les résultats ont été publiés le 28 août. Ils sont par ailleurs 66 % à estimer que « l'IA aide au développement des compétences de leurs salariés » (74 % dans les plus grandes entreprises, de 250-500 salariés), et même 52 % à juger « plus simple et économique de former une IA que de recruter un jeune diplômé », un sentiment « plus exacerbé dans la finance (70 %) que dans l'éducation (40 %) ou le commerce, la restauration et les loisirs (39 %) ». Ils sont enfin 64 % à craindre « que l'IA constitue une nuisance à la confiance au sein des équipes, un chiffre qui s'élève à 74 % dans le secteur des ressources humaines ». L'étude a été réalisée auprès de deux échantillons : un premier de 1 103 salariés/chercheurs d'emploi français (503 salariés, 500 sans emploi et 100 âgés de plus de 18 ans actuellement scolarisés) et un second de 1 001 employeurs/responsable du recrutement. Les données ont été collectées entre le 3 et le 9 juin 2025.

❖ Plus de 600 000 salariés exerçaient un mandat d'élu ou de délégué syndical en 2023, - 4 % depuis 2017

En 2023, 601 000 salariés, soit environ 6 % des effectifs des établissements privés de plus de dix salariés, exerçaient un mandat d'élu ou de délégué syndical, selon un document de la Dares publié le 3 septembre. « Ce nombre est en baisse de plus de 4 % par rapport à 2017 », alors que l'effectif total de salariés a légèrement augmenté sur la même période. « Le nombre de mandats exercés diminue de 14 %, sous l'effet notamment de la fusion des anciennes instances représentatives du personnel (IRP) par les ordonnances travail de 2017 », poursuit la Dares, ajoutant que « la proportion des représentants du personnel (RP) accomplissant un seul mandat augmente (+ 8 points entre 2017 et 2023, de 68 % à 76 %) ». Et « 25 % des RP sont engagés dans un mandat depuis moins d'un an, en hausse de 11 points depuis 2017 ». La Dares relève encore que « la parité femmes/hommes parmi les représentants du personnel s'améliore, dans la mesure où les femmes constituent désormais 42 % des RP, comme parmi l'ensemble des salariés », bien qu'elles restent « sous-représentées parmi les délégués syndicaux ». Enfin, « dans 21 % des établissements dotés d'IRP, les directions déclarent qu'au moins un dispositif d'accompagnement du parcours professionnel des représentants du personnel est en place, mais, selon ces derniers, ce ne serait le cas que dans 12 % des établissements ».

❖ Les salaires des cadres ont augmenté en moyenne de + 3,9 % en 2025

La 23e édition du baromètre Expectra des salaires cadres, publiée le 28 août, révèle une progression moyenne de + 3,9 % en 2025, confirmant la dynamique observée en 2024 (+ 4 %). Le salaire médian des cadres s'établit à 54 780 € brut annuels. Cette tendance positive s'inscrit dans un contexte paradoxal, marqué à la fois par un climat économique incertain et par une forte tension sur les compétences. Le secteur des technologies arrive en tête, avec une revalorisation moyenne de + 4,4 %, porté par la demande croissante en expertise autour du cloud, de la cybersécurité, de la data science et de l'intelligence artificielle. L'aéronautique suit de près (+ 3,8 %). L'industrie enregistre une hausse de 3,4 %. En revanche, le commerce et marketing restent à la traîne (+ 2,3 %). L'étude intègre également un focus sur le rapport des cadres à l'intelligence artificielle : ainsi, 68 % des cadres estiment qu'elle peut augmenter leur rémunération, 85 % anticipent une transformation de leurs missions, 49 % l'imaginent comme un futur collègue, plutôt qu'une menace. Ils sont par ailleurs 83 % à déclarer avoir utilisé un outil d'IA au cours des trois derniers mois, et plus de la moitié le font de façon hebdomadaire. Toutefois, seuls 50 % affirment bénéficier d'une offre de formation adéquate de la part de leur employeur.

❖ La stratégie du gouvernement de lutte contre la pauvreté jugée peu lisible par la Cour des comptes

La stratégie de lutte contre la pauvreté du gouvernement (« Pacte des solidarités ») ne permet pas d'offrir un cadre lisible de l'action de l'État en matière de lutte contre la pauvreté », a estimé la Cour des comptes dans un rapport publié le 4 septembre. Selon les dernières données de l'Insee publiées début juillet, **le taux de pauvreté a atteint un niveau record en France métropolitaine en 2023 (15,4 %)**, avec près de **dix millions** de personnes concernées. « Il reste également nécessaire de développer l'évaluation de l'impact des politiques concernées », ajoute l'institution, dans ce rapport de 80 pages consacré au pilotage par l'État de la politique de lutte contre la pauvreté. Elle s'interroge également sur la « pertinence » du maintien d'une délégation interministérielle de lutte contre la pauvreté, en plus des autres administrations centrales. Ce maintien, estime-t-elle, « devrait être réexaminé », au profit d'un « rapprochement

avec la DGCS [la Direction générale de la cohésion sociale, NDLR] qui permettrait de regrouper les moyens ». Elle émet parallèlement des réserves sur l'augmentation effective de 50 % des crédits alloués à la lutte contre la pauvreté promise lors du lancement du « Pacte des solidarités », indiquant n'avoir pas été en mesure de reconstituer ce montant à partir des données fournies par les administrations concernées. « Au-delà du suivi du déploiement des mesures », les magistrats financiers jugent « opportun de systématiser la démarche d'évaluation des mesures [...] afin de pouvoir mieux documenter leur efficacité et leur rapport coût-bénéfice et éclairer les choix futurs ». Source AFP

❖ **Forte demande pour un emprunt de la France malgré la crise politique et budgétaire**

Un emprunt de la France sur les marchés a attiré une forte demande des investisseurs le 4 septembre, signe que la dette française continue d'attirer malgré la crise politique et budgétaire qui a fait grimper les taux obligataires en début de semaine. L'État a levé le 4 septembre 7,3 milliards d'euros à échéance dix ans, selon des chiffres publiés par l'Agence France Trésor (AFT), mais la demande des investisseurs était deux fois plus élevée, à 15,8 milliards. L'État a en outre levé 1,8 milliard d'euros à échéance 30 ans, pour une demande totale atteignant 4,8 milliards d'euros, soit 2,66 fois plus. La demande a cependant été un peu moins forte que lors de l'opération similaire du Trésor au mois d'août. Source AFP

❖ **Dette : la France emprunte désormais au même taux que l'Italie**

Le 9 septembre, au lendemain de la chute du gouvernement Bayrou qui a accru les doutes des investisseurs, le taux de l'emprunt français à dix ans, la référence en termes de rendement de la dette souveraine, a terminé en hausse à 3,47 %, tandis que son équivalent italien a fini juste au-dessus, à 3,48 %. En d'autres termes, la France et l'Italie empruntent actuellement au même niveau. Durant la séance, le rendement italien est même passé brièvement sous son équivalent français. C'est une situation inédite depuis le lancement de la monnaie unique en 2002, alors que Rome a longtemps été considérée parmi les mauvais élèves en Europe en termes de maîtrise de sa dette publique. Début juillet déjà, le taux de la dette souveraine italienne à échéance cinq ans avait glissé sous le taux français, une première depuis 2005. Il s'agit « d'une réalisation des investisseurs internationaux de la situation des finances françaises », qui « est en train d'être analysée par tout le monde », a expliqué à l'AFP Charlotte de Montpellier, économiste d'ING. Source AFP

❖ **IA et dialogue social : le cabinet Syndex publie un guide à destination des CSE**

À la suite d'une enquête menée en juin et destinée à prendre le pouls des représentants du personnel sur l'IA, le cabinet d'expertise Syndex a publié le 29 août un Livre blanc pour accompagner les élus des comités sociaux et économiques (CSE) face aux enjeux croissants de l'intelligence artificielle (IA) dans les entreprises. Si les représentants du personnel expriment à la fois inquiétude et ouverture, l'étude révèle un déficit de consultation et de préparation au sein des organisations. Si 63 % des répondants déclarent que l'IA est déjà présente ou en cours de déploiement dans leur organisation, la perception dominante reste celle d'une préparation insuffisante : un élu sur deux juge que son entreprise n'a mis en place que des actions minimales, voire inexistantes, pour accompagner cette transformation. Le déficit de dialogue social est particulièrement marqué : 55 % des élus indiquent ne pas être consultés sur la question, y compris dans des entreprises déjà équipées. Seuls 8 % affirment être systématiquement associés aux projets liés à l'IA. Afin de renforcer l'appropriation de ces enjeux, Syndex formule plusieurs recommandations : création d'une commission technologique au sein des CSE afin

de développer une expertise spécifique sur l'intelligence artificielle et de préparer les consultations, négociation d'accords de méthode permettant d'encadrer l'usage des technologies et de structurer le dialogue social, développement de chartes IA élaborées en concertation pour garantir un cadre éthique et adapté aux réalités du terrain. Le cabinet rappelle également que les consultations sur les orientations stratégiques, sur projet important ou introduction de nouvelles technologies, sont des portes d'entrée légales qu'il faut activer.

❖ **La chute du gouvernement Bayrou laisse de nombreux chantiers inachevés**

François Bayrou et ses ministres n'ont pas réussi l'épreuve du vote de confiance du 8 septembre 2025. Si le gouvernement démissionnaire doit se maintenir pour gérer les affaires courantes jusqu'à la nomination d'un nouveau Premier ministre dans les prochains jours, un grand nombre de chantiers législatifs et réglementaires sont de ce fait dans l'expectative

Avant l'été, plusieurs projets et propositions de lois intéressant la sphère sociale étaient en effet en cours d'examen. Si la session extraordinaire devait s'ouvrir le 22 septembre, les travaux sur ceux-ci pourraient reprendre plus tard, notamment:

- Le projet de loi de transposition des ANI du 14 novembre 2024 sur l'emploi des seniors et le dialogue social
- le projet de loi de simplification de la vie économique
- la proposition de loi permettant de déroger plus facilement au chômage du 1er mai, unanimement décriée par les syndicats, attend d'être débattue par les députés

❖ **Les modalités de demande des certificats de compétences professionnelles acquises lors d'un mandat syndical ou de RP sont fixées.**

Un arrêté paru au Journal officiel du 9 septembre précise que les personnes qui souhaitent obtenir un ou plusieurs certificats de compétences professionnelles acquises dans le cadre d'un mandat de représentant du personnel (RP) ou d'un mandat syndical doivent en faire la demande par écrit. Celle-ci doit être adressée au représentant territorial compétent du ministère chargé de l'Emploi et accompagnée de la certification ou du livret de certification relatif auxdites compétences. Pour rappel, depuis juin 2018, les compétences acquises dans l'exercice d'un mandat syndical ou de RP permettent d'acquérir six différents certificats de compétences professionnelles (encadrement et animation d'équipe, gestion et traitement de l'information, etc.). Le salarié peut valider les six domaines ou seulement certains d'entre eux, ce qui peut lui permettre d'avoir des dispenses d'examen s'il cherche à obtenir des titres professionnels tels que celui de responsable de petite et moyenne structure ou de gestionnaire de paie (A. 12 juin 2025, NOR : TSSD2506311A, JO 9 sept.).

INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES ET AUTRES

INFLATION

L'inflation en zone euro a très légèrement augmenté en août, à 2,1 % sur un an, contre 2 % en juillet, remontant juste au-dessus de l'objectif de la BCE, a annoncé Eurostat le 2 septembre. Cette évolution s'explique principalement par un ralentissement de la baisse des prix de l'énergie (- 1,9 % sur un an, contre - 2,4 % en juillet). L'inflation sous-jacente (corrigée des prix volatils de l'énergie et de l'alimentation) est quant à elle restée stable à 2,3 % sur un an. Source AFP

❖ **Le PIB français devrait encore croître de 0,3 % au troisième trimestre, selon la Banque de France**

La croissance du PIB français devrait atteindre 0,3 % au troisième trimestre, progressant au même rythme qu'au deuxième, notamment soutenue par l'industrie manufacturière, selon l'enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France (BdF), publiée le 9 septembre. La valeur ajoutée serait portée par l'activité dans les services marchands et non marchands, mais serait en baisse dans la construction et l'énergie. Cette prévision reste « entourée d'une plus grande incertitude qu'habituellement », a fait remarquer Olivier Garnier, chef économiste de la BdF, lors d'une présentation à la presse, notamment du fait de la chute du gouvernement Bayrou. L'enquête montre également une « forte remontée de l'incertitude » chez les entreprises, celle-ci atteignant des niveaux « un peu supérieurs » à ceux du « moment de la dissolution » et ils « se rapprochent de ceux qu'on avait connus pendant la crise énergétique de 2022 », selon Olivier Garnier. La Banque de France doit mettre à jour ses projections économiques pour 2025, 2026 et 2027 le 15 septembre, a signalé Olivier Garnier. En amont, la présidente de la Banque centrale européenne (BCE) Christine Lagarde doit présenter ses prévisions pour l'ensemble de la zone euro le 11. Source AFP